

Note de synthèse en droit administratif

Par fan, le 02/01/2008 à 14:07

Cette note de synthèse est à faire avant le 5 janvier.

Elle concerne le principe d'égalité et le service public. J'ai un extrait du rapport du CE de 1996, "Le principe d'égalité", les arrêts Dlle Bobard, Sté des concerts du conservatoire, Barel, décision sur la loi de finances 1974, Denoyez et Chorques, GISTI du 31 mai 2006, CE, Avis, arrêt Ka du 18 juillet 2006.

[u:dnra4vpi][b:dnra4vpi]J'ai fais plusieurs écrits d'intro, c'est ce qui m'embête le plus :[/b:dnra4vpi][u:dnra4vpi]La notion d'égalité est une notion très ancienne puisqu'elle est appliquée à Athènes au VI^{ème} siècle avant notre ère. A l'époque, l'idée est de lier la liberté à l'égalité des citoyens devant la loi. En effet, la loi doit s'appliquer à tous les citoyens, sont exclus bien sûr les esclaves. Cette idée du principe d'égalité est reprise par les rédacteurs de la DDHC du 26 août 1789 en son article 1^{er} qui dispose "Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits."(document 1). Le principe d'égalité mène à la démocratie mais ceci est-il réellement de fait (I) ou n'est-ce qu'une utopie (II) ?

I. Le principe d'égalité : un principe réel

Le principe d'égalité conduit à une lente construction de la démocratie (A) et à un service public unitaire (B)

Par fan, le 02/01/2008 à 14:20

(suite)

A. Construction de la démocratie

Le principe d'égalité permet la construction de la démocratie c'est-à-dire au pouvoir du peuple. La démocratie permet des libertés telles que celle d'association ou le droit de grève . Les constituants de 1946 ont inséré une déclaration des droits dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

B. Un service public unitaire

II. Le principe d'égalité : un principe utopique

A. Le principe d'égalité entre les agents du service public

B. Le principe d'égalité entre les agents du service public et les administrés

Autre intro :

Egalité des droits, égalité des chances voire de résultats, comment préserver cet élément essentiel de l'héritage révolutionnaire (document 1) tout en l'adaptant aux nouvelles formes d'inégalités, telles que l'inégalité entre les agents du service public, la discrimination envers

les étrangers, les femmes et les syndicalistes. Ce principe d'égalité se dit fondateur de la démocratie or dans une démocratie, le principe d'égalité entre les citoyens est de mise. Le principe d'égalité a été consacré principe général du droit par le CE.

[b:292c6khq]Je viens de relier 2 introductions, j'aimerais savoir si c'est mieux ou moins bien :[/b:292c6khq]

La notion du principe d'égalité est une notion très ancienne puisqu'elle est appliquée à Athènes au VIème siècle avant notre ère. A l'époque l'idée est de lier la liberté à l'égalité des citoyens devant la loi. En effet, la loi doit s'appliquer à tous les citoyens, sont exclus bien sur les res que sont les esclaves.

Cette idée du principe d'égalité est reprise par les rédacteurs de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 en son article 1er qui dispose que « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »(Document 1). L'égalité des droits, l'égalité des chances, comment préserver cet élément essentiel de l'héritage athénien puis révolutionnaire (document 1) tout en l'adaptant aux nouvelles formes d'inégalités, telles que l'inégalité dans les services publics (document 2), la discrimination envers les étrangers (document 7 et huit), les femmes (document 2) et les communistes (document 4). Ce principe d'égalité se dit fondateur de la démocratie or dans une démocratie, le principe d'égalité entre les citoyens est de mise.

Ce principe il y a quelques années a été consacré par le Conseil d'Etat en PGD.

Le principe d'égalité mène à la démocratie mais ceci est-il réellement de fait (I) ou n'est-ce qu'une utopie (II) ?

[b:292c6khq][color=indigo:292c6khq]J'ai beaucoup de difficultés en ce qui concerne les notes de synthèse.[/color:292c6khq][b:292c6khq][color]

Par **Yann**, le **03/01/2008** à **13:31**

Il n'est pas évident de pouvoir te conseiller sur un tel type de travail.

[b:22pw6tz1][u:22pw6tz1]On ne peut pas franchement donner un avis valable sur une note de synthèse sans avoir connaissance de tous les documents.[/b:22pw6tz1][u:22pw6tz1]

Je vais concentrer mes remarques sur la dernière mouture de ton travail. Sachant que la note de synthèse c'est pas franchement mon dada.

Je ne pense pas qu'il soit indispensable de traiter du principe d'égalité à l'époque antique. Surtout que l'égalité à Athènes franchement... tous égaux, sauf les esclaves, les femmes et

ceux qui sont pas nés dans la cité Image not found. Bien entendu si les documents s'y rapportent il faudra tout de même en parler, mais dans ce cas indique le plus clairement.

D'une manière générale, le style fait trop parlé pour une copie.

[quote:22pw6tz1]Ce principe d'égalité se dit fondateur de la démocratie or dans une démocratie, le principe d'égalité entre les citoyens est de mise.[/quote:22pw6tz1]

Reformule cette phrase, c'est pas super clair.

La fin de ton paragraphe me donne l'impression d'être une suite de phrases sans franchement de lien. J'ai l'impression que t'avais des idées et que tu ne savais pas comment les mettre dans ton devoir, du coup tu les balances comme ça pour t'en débarrasser.

La problématique ne ressort pas à la première lecture. Formule là en une phrase interrogative que tu sépareras du reste en allant à la ligne par exemple.

Concernant ton plan, je ne sais pas ce qu'il vaut dans la mesure où je n'ai pas lu les documents. Mais d'une manière général faire un plan du genre

I) le principe

II) un principe pas réaliste

C'est pas ce que je privilégierais comme approche. Mais c'est surtout une question sémantique. J'aurai plutôt tendance à faire:

I) La nécessité du principe d'égalité: là ce serait une approche historique présentant le pourquoi de ce principe.

II) Une application pragmatique: l'égalité n'est possible que dans des situations identiques

Après c'est sûr que ça fait dissertation, mais une fois de plus, sans document je ne vois pas

bien comment je peux improviser une note de synthèse. Image not found or type unknown

Et surtout, ce n'est que mon avis, je ne suis pas chargé de td, ni prof de fac, mes conseils valent donc ce qu'ils valent, ce n'est que mon opinion.

Par **fan**, le **03/01/2008** à **14:17**

OK ! Merci et il est exact que j'ai des idées mais que je ne sais pas les ordonnées. C'est vrai, j'ai oublié d'indiquer les documents.

Dlle Bobard, Barel, Chorques et Denoyez, Sté des concerts du conservatoire, GISTI 31 mai 2006, Ka 18 juillet 2006, extrait du rapport du conseil d'Etat de 1996 "le principe de l'égalité" (c'est lui qui parle d'Athènes et de la Révolution Française).

Par **x-ray**, le **03/01/2008** à **18:11**

Désolé d'intervenir un peu tard.

ATTENTION : une note de synthèse est, dans l'administration, un document de travail pour ta hiérarchie. Tu n'as pas à avoir des "idées" sur le sujet, mais seulement à synthétiser les documents qui te sont donnés.

Sur le rapport du CE et Athènes, comparé aux autres docs (que des arrêts si j'ai de bons souvenirs), ne t'appesantis pas. Il est classique dans une note de synthèse de trouver un doc un peu à côté de la plaque (ce n'est peut-être pas le cas ici, mais attention), ou, au contraire,

un doc déjà synthétique (dans ce cas, il fait souvent référence à la jurisprudence que tu as par ailleurs...)

ENCORE UNE FOIS : la clef de la réussite, c'est d'être clair dans sa présentation et de NE PAS AVOIR D'IDEES !

Par **fan**, le **03/01/2008** à **20:07**

Puis-je m'aider de la doctrine pour comprendre les arrêts ?
Dans la doctrine de l'arrêt ka j'ai appris qu'il reprenait la jurisprudence Nicolo.

Par **Yann**, le **03/01/2008** à **20:41**

Ca peut t'aider, mais en principe le but c'est de "résumer" les documents fournis, donc tu ne devrais même pas chercher ailleurs. Si tu donnes des info qui ne sont pas dans les documents en principe t'es HS.

Par **juliette**, le **06/01/2008** à **14:30**

fanouchka, tu as déjà des notes de synthèse à faire en L2 !

C'est que ds 1 matière ou c'est dans plusieurs matières comme ça ?

Par **Morsula**, le **06/01/2008** à **14:33**

Elle fait l'Institut de Préparation à l'Administration Générale, si je ne m'abuse pas, donc

préparation aux concours oblige on bosse les notes de synthèse 

Par **fan**, le **06/01/2008** à **16:00**

Non, Morsula, mon inscription a été refusée non pas par l'IPAG mais par le PLI qui est un organisme qui travaille avec l'ANPE.

Oui, en L2 nous faisons des notes de synthèse en droit administratif. style Ecole Nationale de

la Magistrature pour cette année (l'an dernier c'était style ENA). 

Par **juliette**, le **06/01/2008** à **20:35**

tu es dans une L2 "classique" ou c'est un parcours spécifique ?

Par **fan**, le **06/01/2008** à **20:41**

Dans une L2 classique. Le droit administratif est de coefficient 6 et de 6 crédits ainsi que le droit civil.

Par **juliette**, le **07/01/2008** à **17:03**

ok;

nous dans notre fac c'est que à partir de la L3 qu'on fait des notes de synthèse.

:cry:

Nous c'est coeff 8 l'administratif Image not found or type unknown